

**ARRÊTE TEMPORAIRE N° 075-2025**

portant interdiction de circulation et autorisant l'occupation du domaine public-rue du Four

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1 et L.2212-1, L.2212-2 et suivants,**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,**Vu** la demande de l'entreprise GALE Anthony sise 2 carrer del Porxo, à Finestret (66320), représentée par Monsieur Anthony GALE pour autorisation d'installation d'échafaudage de pied et d'occupation du domaine public rue du four,**Considérant** que les travaux d'étanchéité de la gouttière de l'immeuble situé au 14 Place de la République, nécessitent l'installation d'un échafaudage à l'arrière du bâtiment et d'interdire la circulation sur le tronçon de la rue du four situé entre l'intersection avec la Place de la République et la rue d'en bas,**Considérant** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : Du 19 novembre 2025 au 20 novembre 2025, l'entreprise GALE Anthony est autorisée à installer un échafaudage de pied, avec emprise au sol de 1 m dans la rue du four, à l'arrière de l'immeuble situé au 14 Place de la République.**ARTICLE 2** : Du 19 novembre 2025 au 20 novembre 2025, la circulation est interdite sur le tronçon de la rue du four situé entre l'intersection avec la Place de la République et la rue d'en Bas.**ARTICLE 3** : L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée.**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par le demandeur. Le présent arrêté devra également faire l'objet d'un affichage sur l'échafaudage.**ARTICLE 5** : Le Maire, la police municipale et la brigade de gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 13 novembre 2025
Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 13 novembre 2025,

Le Maire,

Josette PUJOL.